Services

- Bureau du procureur général
- access:defence
- Les avocats et l'aide juridique
- Causes de droit de la famille
- Cour des petites créances
- Frais judiciaires
- Gestion des causes civiles
- Justice Ontario - services internationaux
- Liste des greffes des tribunaux
- Lois
- Médiation obligatoire
- Pensions alimentaires pour enfants
- Procédure simplifiée
- Procurations
- Services aux tribunaux
- Services aux victimes d'actes criminels
- Stage en droit au ministère du Procureur général
- Taux d'intérêt postérieurs et antérieurs au jugement

Rapports de La Commission d'enquête sur Walkerton - Errata

Septembre 2002

La Commission d'enquête sur Walkerton a avisé le ministère du Procureur général de l'existence de certaines erreurs dans les rapports des Parties 1 et 2 qui ont été présentés au gouvernement au début de cette année. La Commission a demandé au Ministère de rendre cette information publique.

Voici les errata qui sont signalés.

Rapport de la Partie 2

Page 308 :

La première phrase du dernier paragraphe doit se lire comme suit : « Le président de la Commission des services publics de Peterborough a recommandé à la Commission d'enquête que toutes les municipalités adoptent ce modèle en transformant leur CSP ou leur service d'eau pour en confier la gestion et le fonctionnement à une société indépendante sans but lucratif, comme Peterborough l'a fait. »

Page 308, note 24 :

Rapports de La Commission d'enquête sur Walkerton - Errata Septembre 2002 La Commission d'enquête sur Walkerton a avisé le ministère du Procureur général de l'existence de certaines erreurs dans les rapports des Parties 1 et 2 qui ont été présentés au gouvernement au début de cette année. La Commission a demandé au Ministère de rendre cette information publique. Voici les errata qui sont signalés. Rapport de la Partie 1 Page 123, tableau 3 : Dans la deuxième des cinq colonnes de ce tableau, intitulée « Coliformes totaux - Nombre d'échantillons positifs », il ne devrait pas y avoir de signes de pourcentage (%); il s'agit de nombres absolus. De plus, dans la quatrième colonne, intitulée « E. coli - Nombre d'échantillons positifs », il devrait y avoir le chiffre 1 dans la case vide de la première rangée.

Annexes, page 30 : À la deuxième entrée, sous le titre « Le samedi 29 juillet (réunions privées*) », lire : « B.R. et B.T. ». Annexes, page 8 : Le dernier nom doit être : « Philip Bye ». Rapport de la Partie 2 Page 308 : La première phrase du dernier paragraphe doit se lire comme suit : « Le président de la Commission des services publics de Peterborough a recommandé à la Commission d'enquête que toutes les municipalités adoptent ce modèle en transformant leur CSP ou leur service d'eau pour en confier la gestion et le fonctionnement à une société indépendante sans but lucratif, comme Peterborough l'a fait. » Page 308, note 24 : La troisième et la quatrième phrases de cette note doivent se lire comme suit : « La Commission des services publics de Peterborough reste une société indépendante de services publics, propriétaire du réseau d'eau, qui compte cinq commissaires nommés par le conseil municipal, et a le statut de société sans but lucratif. La Commission fait gérer et exploiter à contrat le réseau d'eau par une société sans but lucratif, constituée en corporation en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, et qui demeure la propriété exclusive de la ville de Peterborough. »

Page 531 :

La quatrième phrase de la section 15.3.4 doit se lire comme suit : « En ce qui concerne l'amélioration des compétences du personnel, je constate qu'AINC et Santé Canada ont monté un programme itinérant de recyclage administré par le First Nations Technical Institute et financé par AINC à l'intention des opérateurs de réseau des réserves. »

Page 566, tableau A.2 :

À l'entrée correspondant à la concentration maximale acceptable (CMA) au Canada pour les coliformes totaux, on doit lire « Aucun » et non « 3 000 par 100 mL ». La note 125 correspondant à cette entrée demeure inchangée.

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Confidentialité | Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003

Dernière mise à jour : 12/20/2002 4:14:36 PM

Ce site Web a été créé par le ministère du Procureur général de l'Ontario à titre de service au public. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer que l'information présentée est à jour et exacte, mais les utilisateurs du site devraient vérifier l'information avant de prendre des décisions ou de s'en servir. Le ministère du Procureur général ne donne pas d'avis juridiques au public.